

N° de division : 08- Joliette
N° de cour : 705-11-013005-237
N° de dossier : 41-2896657

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9332-1420 Québec Inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. **9332-1420 Québec Inc .** (la « **Débitrice** ») fut fondée et a débuté ses activités en septembre 2011. La Débitrice œuvrait dans le domaine du prototypage. L'unique administrateur de ladite société était M. John Payne, tel qu'appert au registre des entreprises du Québec.
2. Le 22 décembre 2022, la **Débitrice** a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la **Débitrice** attribue les difficultés financières aux diminutions d'activité commercial en raison de la Covid-19.

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Espèce en banque	6 591	Ø	

SECTION C Livres, registres, mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
6. Date jusqu'à laquelle les registres sont tenus est le 31 août 2022
7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
8. Le syndic ouvrira un compte en fidéicomis à Versa Bank.
9. Le Syndic a procédé à la fermeture du compte de banque de la Débitrice.

10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

SECTION D Procédures judiciaires

11. À la connaissance du Syndic, il n'y a aucune procédure en cours.

SECTION E Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	Ø	Ø
Créanciers non garantis	60 011	Ø
Employés - PPS (Programme de Protection des Salariés)	Ø	Ø

SECTION F Réclamations garanties

13. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
	(\$)	
NIL	Ø	
TOTAL	Ø	

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

14. Considérant que la valeur de l'actif de la Débitrice est presque nulle, le Syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

15. Le Syndic révisera les livres et registres de la Débitrice et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I Autres sujets

16. Le Syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 7 janvier 2023.

17. La direction de la Débitrice a avisé le Syndic qu'il n'y avait aucun employé au moment de la cession.

18. Les honoraires et déboursés de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 3 janvier 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9332-1420 Québec Inc.
et non en son nom personnel

Jean-François Cliche, CIRP, SAI
Vice-président Principal